

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 21 juin 2017

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/ LLG / 74-2017

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Eté 2017 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 : Tableau des mesures de vigilance.
- Annexe n°2 : Signalétique VIGIPIRATE.



**En application du plan VIGIPIRATE,
le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national**

La posture VIGIPIRATE « Eté 2017 » s'applique à partir du **23 juin 2017** et prend en considération les vulnérabilités propres à la période estivale. Sauf événements particuliers, elle demeure en vigueur jusqu'à **la rentrée scolaire du 4 septembre 2017**.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée et dans la perspective d'une prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre prochain, cette posture met l'accent sur la sécurisation et la vigilance à adopter :

- autour des sites touristiques et des grands événements estivaux sportifs, culturels et religieux susceptibles de générer une forte affluence ;
- dans les espaces culturels, de loisirs et de commerce ;
- dans les transports terrestres, aériens et maritimes, notamment lors du "chassé-croisé" du début du mois d'août et de la fin de la période estivale ;
- pour la protection des systèmes d'information.

I. Évaluation de la menace

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre nos ressortissants et intérêts à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

La menace intérieure, essentiellement portée par la mouvance endogène ou inspirée, se caractérise par deux types de modes opératoires, qu'illustre la séquence des attaques de ces quatre derniers mois en France et en Europe.

On constate en premier lieu la multiplication des attaques improvisées, opérées par des individus aux profils variés, qui choisissent des lieux connus, proches de leur domicile ou dans la même aire urbaine.

Les actes ou projets d'actions violentes peuvent être perpétrés par des personnes de tout âge et l'implication directe des femmes dans la préparation des attaques est fréquente.

En second lieu, le recours à une action planifiée et réalisée en groupe de plusieurs individus a généralement pour objectif d'accroître son caractère dévastateur, comme l'illustrent les deux dernières attaques qui ont eu lieu au Royaume-Uni.

Dans ce contexte, la période estivale avec ses différents événements festifs, culturels, sportifs ou religieux présente une forte sensibilité sécuritaire. De manière générale, les lieux publics de forte fréquentation et emblématiques du mode de vie occidental (sites touristiques, lieux de divertissement, centres commerciaux, magasins des centres villes et rues piétonnes, centres de vacances saisonniers, différents modes de transports, plages, etc.) restent des cibles potentielles et symboliques pour les jihadistes.

II. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

La période estivale est caractérisée par :

- des mouvements de populations importants ;
- une concentration de personnes surtout dans les régions côtières, qui nécessite un recours aux infrastructures et moyens de santé et de secours plus importants ;
- la multiplication des grands événements estivaux sportifs, culturels et religieux susceptibles de générer une forte affluence.

Pour répondre à ce contexte, les mesures actives du plan VIGIPIRATE sont synthétisées dans le tableau en annexe 1.

2.1. La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

La vigilance porte sur les principaux sites touristiques, religieux, culturels et sportifs rencontrant une forte affluence durant l'été.

Le filtrage des accès aux entrées de ces événements doit être particulièrement rigoureux. De plus, une vigilance particulière doit être portée sur les fins de ces manifestations afin de sécuriser la dispersion des foules.

L'attaque du 22 mai dernier à Manchester (Royaume Uni) qui a fait 22 morts a été conduite par un homme qui a fait exploser une charge explosive à la sortie de la salle de concert.

Les organisateurs d'événements, notamment de compétitions sportives, se rapprocheront des services préfectoraux pour se faire préciser les mesures de sécurité à prendre, en fonction du contexte lié au lieu et à la thématique de la manifestation.

2.2. La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Tout établissement recevant du public est encouragé à relayer le plus largement possible le plan public VIGIPIRATE « Faire face ensemble » - dont une version en langue anglaise est disponible - afin de s'appuyer sur les procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste qui y figurent.

Une attention particulière devra être portée à la sensibilisation du personnel accueillant le public, ainsi qu'à la sécurité des espaces d'accueil.

En appui, des guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activités des ministères sociaux sont disponibles et téléchargeables sur Internet :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf

En matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ou 0 800 005 696 (appel gratuit).

III. Adaptations particulières

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

3.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Le dispositif de préparation du système de santé élaboré à l'issue des attentats de 2015 reste encadré par :

- l'instruction n°DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;
- l'instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites

Ces deux instructions sont complétées par :

- la note d'information du 11 avril 2017 complémentaire à l'instruction du 4 mai 2016 relative à la préparation des situations sanitaires exceptionnelles de type attentats multi-sites,
- la note d'information du 2 juin 2017 relative à la réponse opérationnelle des services d'aide médicale urgente et des services départementaux d'incendie et de secours pour la prise en charge des victimes d'attentats.

Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.

A cet effet, un dialogue préparatoire sera systématiquement recherché avec les services préfectoraux, en lien avec les SAMU-Centre 15 territorialement compétent, pour assurer la préparation sanitaire en amont de tels événements.

Au-delà de la préparation des établissements de santé, les ARS seront particulièrement vigilantes, en période estivale, à leur propre capacité de réponse pour assurer le pilotage et la coordination des acteurs sanitaires face à un événement de type terroriste comme le 14 juillet dernier.

3.2. Les établissements de santé

L'objectif affiché reste la prévention du risque d'attentat ou de sur-attentat dans ou à proximité des établissements ou d'un SAMU-Centre 15, afin à la fois de préserver les capacités de prise en charge des usagers et d'éviter un événement à la portée psychologique grave pour la communauté nationale.

Les directeurs des établissements de santé poursuivront le renforcement de la sûreté de leurs sites en s'appuyant sur leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et plus particulièrement :

- le renforcement de la coopération avec les forces de sécurité intérieure ;
- la sensibilisation du personnel aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte ou de menace d'attaque terroriste ;
- le renforcement des mesures de sûreté, en privilégiant la surveillance dynamique des espaces et la détection des comportements anormaux.

Cette démarche doit s'appuyer sur les mesures préconisées dans l'instruction 2016-137 du 16 novembre 2016 et dans les guides pratiques :

- « Guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement » (avril 2017) ;
- « Guide à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux » ;
- « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtementaires ».

3.3. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance

La mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016 sera poursuivie, notamment celles qui portent sur :

- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

- Guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/familles/publications-pour-les-professionnel-le-s-enfance/guide-surete-dans-les-etablissements-daccueil-du-jeune-enfant-se-preparer-et-faire-face-aux-situations-durgence-particuliere/>

3.4. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-éducatif

Les lieux de rassemblement des mouvements de jeunesse, les accueils collectifs de mineurs et les clubs sportifs recevant des mineurs doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans tous les cas, les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance sur les lieux de séjour ou d'activités et lors des embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » : à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

3.5. La sécurité des systèmes d'information

Le contexte actuel représente un terrain favorable à des actions de malveillance ou de propagande, par le biais d'attaques informatiques de faible niveau technique. Les mesures précisées en annexe 1 doivent permettre de faire face à cette menace et restent en vigueur.

Il convient également de renforcer la vigilance contre les attaques en déni de service (DDoS) et celles par « rançongiciels », majoritairement véhiculées par des courriels piégés.

La période estivale peut être propice à la réussite d'attaques informatiques, en raison de la diminution des effectifs dans les structures. En outre, le retour de congés peut, en lui-même, représenter un moment particulièrement critique, au moment du redémarrage des stations de travail éteintes pendant la période des congés et qui nécessite des mises à jour de sécurité.

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux : ssi@sg.social.gouv.fr

IV. Vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « *conseils aux voyageurs* » sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné :
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.
- s'inscrire sur l'application « *Ariane* » quelle que soit la destination, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne. Cette précaution permet à chacun d'être identifié comme présent dans la zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques émanant du centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE pour tous les séjours hors de France :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Cette mesure doit systématiquement être appliquée par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.



Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs.

Original signé

Le haut fonctionnaire adjoint de
défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

POSTURE « ETE 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
<p>Informer Sensibiliser Informer Alerter</p>	<p>Diffuser l'alerte au grand public</p>	<p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure (Cf. annexe 2).</p> <p>Rappel : Les anciens logos « <i>vigilance renforcée</i> » doivent être systématiquement remplacés par ceux du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> ».</p> <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p>	<p>ALR 11-02 ALR 11-04</p>
		<p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels : <i>Guide d'hygiène informatique</i> : http://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</p>	<p>CYB</p>

POSTURE « ETE 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter : - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p>	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01
	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	<p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. 	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	<p>La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.</p>	BAT 11-03 BAT 12-03
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	<p>Renforcement de la surveillance interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux - dans les écoles susceptibles d'accueillir durant les vacances scolaires des centres de loisirs - les bâtiments officiels. <p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>	BAT 31-01
	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information	<p>Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés.</p>	IMD 10-02

POSTURE « ETE 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ; Limiter les impacts d'une attaque en déni de service,	CYB 42-01 CYB 42-02 CYB 43-01 CYB 43-02
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Contrôles renforcés aux accès des : - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - espaces de loisirs - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
Alerter	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	RAPPEL Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information	Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr	CYB
Protéger les établissements de santé	Protéger les établissements de santé	Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.	SAN 50-01

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :
ALR : Alerte
CYB : CYBER
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public
BAT : Installations et bâtiments
IMD : Installations et matières dangereuses
SAN : Santé
- numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

PROPOSITION DE FICHE SYNTHETIQUE COMPLETANT LES LOGOS VIGIPIRATE

En complément de la signalétique VIGIPIRATE, il est recommandé d'expliciter les mesures de sécurité prises par chaque organisme afin d'améliorer leur compréhension par le public et de renforcer la vigilance.

Les conseils ci-dessous peuvent faire l'objet de différents types d'affichage (panneaux de signalisation, écrans d'accueil, affiches, autocollants,...).

Ces conseils doivent être personnalisés en fonction de la nature des activités de l'organisme et des consignes générales de sécurité retenues par la direction de l'établissement.

Exemple :

VIGIPIRATE
Niveau « sécurité renforcée-risque attentat »



Le dispositif VIGIPIRATE est fixé au niveau
« sécurité renforcée-risque attentat »
sur l'ensemble du territoire.

En conséquence les conditions d'accès au site sont renforcées :

- Présentez votre badge d'accès ou votre carte professionnelle aux agents de sécurité ;
- Pour les visiteurs, portez en évidence le badge remis à l'accueil ;
- Acceptez systématiquement le contrôle visuel de vos sacs et de vos bagages ;
- Signalez tout objet suspect ou comportement anormal aux agents de sécurité ;
- N'aidez pas une personne inconnue à franchir les contrôles aux entrées du site.

Nous vous remercions de votre collaboration à la sécurité de tous.

En cas d'urgence, appelez :

- **le XX**
- **ou les forces de sécurité intérieure au 17 – 112 ou 114**